
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

1^{er} DECEMBRE 1998

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET
DU 17 JUILLET 1987 SUR L'AUDIOVISUEL
ET ASSURANT LA TRANSPOSITION
DE LA DIRECTIVE 97/36/CE DU 30 JUIN 1997
ET DE LA DIRECTIVE 95/47/CE DU 24 OCTOBRE 1995

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
PAR MME FOUCART, MM. TAHAY, FICHEROULLE, ET GRAFE

(1) Voir Doc. n° 268 (1997-1998) n°s 1 à 8.

Amendement n° 8

A l'article 25 du projet introduisant un article 29, au § 2, remplacer les mots « non crypté et gratuit » par les mots « à accès libre ».

Justification

Cet amendement a pour objet d'harmoniser le texte du § 2 avec le texte du § 1^{er} qui se réfère à la notion de « télévision à accès libre ».

De plus, cette modification rapproche le texte de celui de la directive qui définit en son considérant 22 la télévision à accès libre comme: « l'émission sur une chaîne, publique ou commerciale, de programmes qui sont accessibles au public sans paiement autre que les modes de financement de la radiodiffusion qui sont les plus répandus dans chaque Etat membre (comme la redevance télévision et/ou l'abonnement de base à un réseau câblé) ».

Cette notion n'a pas la même portée que celle de « programme non crypté et gratuit ».

Il convient donc de modifier le texte en conséquence.

S. FOUCART.
C. TAHAY.
P. FICHEROULLE.
J.-P. GRAFE.